



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

aides à domicile

Question écrite n° 53757

Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des associations d'aide aux mères et aux familles à domicile au regard de l'application de la réduction du temps de travail. En effet, actuellement, la réduction du temps de travail ne peut pas être appliquée à ce secteur professionnel. Les différents accords nationaux conclus par les partenaires sociaux, dans le cadre de la branche professionnelle des services d'aides à domicile, n'ont pas été agréés par le ministère de l'emploi et de la solidarité, par absence de solution de financement du coût de l'ARTT. De fait, des accords locaux concernant environ 4 000 salariés ont été systématiquement refusés à l'agrément. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour permettre le financement des 35 heures dans ce secteur professionnel, qui emploie aujourd'hui 12 000 personnes effectuant plus de 11 millions d'heures d'intervention, et qui de plus remplit une mission de premier plan en matière d'action sociale familiale.

Données clés

Auteur : [M. Christian Estrosi](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 53757

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2000, page 6430